

<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>des ARRETÉS MUNICIPAUX</b> <b>- COMMUNE DE FONSORBES -</b> <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>20 juin 2023</b>  Acte n° <b>PM 2023-80</b>
<b>Objet</b>	Modification de la réglementation de la circulation pour des travaux de nuit Route de Tarbes RD 632.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

**Vu** l'arrêté PM 2022-144, en date du 11 octobre 2022, relatif à la réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes,

**Vu** l'arrêté municipal PM 2023-74, relatif à la réglementation de la circulation pour des travaux de nuit Route de Tarbes RD 632,

**Vu** la demande en date du 31 mai 2023, formulée par l'entreprise « EIFFAGE »,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réhabilitation de la Route de Tarbes, RD 632, effectué par l'entreprise « EIFFAGE » qui auront lieu en deux phases **du vendredi 23 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023 inclus**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette réglementation, seront tenus d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Durant les travaux de réfection de la chaussée Route de Tarbes, qui auront lieu en deux phases sur le créneau horaire 21h00 à 06h00, **du vendredi 23 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023, la circulation sera interdite sur la RD 632 dans les 2 sens de circulation** (portion comprise entre le Chemin Marial et le rond-point François Mitterrand).

**ARTICLE 2 :** Pendant les 2 phases de travaux, la circulation sera déviée localement comme suit :

- **Phase 1 :**

**Dans le sens Plaisance → Saint-Lys :** soit Route Bragot RD82/Route de Magnès, puis à gauche au croisement Route de Magnès Chemin du Vigné/Chemin du Vigné/Chemin Marial /Chemin des Pyrénées/Route de Fontenilles.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 20/06/2023 - acte n° PM 2023-80- page 2/3
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Modification de la réglementation de la circulation pour des travaux de nuit Route de Tarbes. RD 632.

**Dans le sens Saint-Lys → Plaisance** : Route de Fontenilles/Chemin des Pyrénées/Chemin Marial/Chemin du Vigné/ à droite au croisement Route de Magnès Chemin du Vigné /Route de Bragot RD82 soit Route de Tarbes/à gauche Chemin Marial puis Chemin du Vigné/Route de Bragot soit Rue de L'Église ou Rue du 8 Mai /à gauche Rue du Calvaire puis Route de Tarbes/à gauche Chemin Marial.

• **Phase 2 :**

**Dans le sens Plaisance → Saint-Lys** : Route de Tarbes RD 632/Avenue de l'Europe/Rue Jean Monnet/Route de Bragot RD82/Route de Magnès/Chemin du Vigné/Chemin des Pyrénées/Route de Fontenilles.

**Dans le sens Saint-Lys → Plaisance** : Route de Fontenilles/Chemin des Pyrénées/Chemin Marial/Chemin du Vigné/à droite au croisement Route de Magnès Chemin du Vigné /Route de Bragot RD82 soit Route de Tarbes/à gauche Chemin Marial puis Chemin du Vigné/Route de Bragot soit Rue de L'Église ou Rue du 8 Mai /à gauche Rue du Calvaire puis Route de Tarbes/à gauche Chemin Marial.

**ARTICLE 3** : Les rues suivantes passeront en circulation en sens unique jusqu'à la fin des travaux.

- Le Chemin des Carrelasses portion comprise entre la Rue des Hirondelles et la rue des jardins dans le sens Fonsorbes → Seysses.
- L'Allée du Vignon, portion comprise entre la Rue de l'Église et le croisement donnant accès au boulo-drome.

**ARTICLE 4** : La traversée de Fonsorbes sera interdite aux poids lourds (sauf transports en commun, ramassage des ordures, desserte locale et véhicules de secours). La déviation de la RD68 depuis Frouzins se fera par la RD 50 et la RD 12.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 6** : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté PM 2023-74 de même objet.

**ARTICLE 8** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 20/06/2023 - acte n° PM 2023-80- page 3/3
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Modification de la réglementation de la circulation pour des travaux de nuit Route de Tarbes RD 632.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 12 :** La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise en charge des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

**20 JUIN 2023**